

Lettre 1 : Le client peut choisir entre une augmentation de prime ou une réduction de l'assurance de base

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

227, rue King Sud
C.P. 1601, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5

Tél. : 1-800-786-5433
Télécopieur 1-519-888-2164
www.sunlife.ca

Le 01.04.07

Jean Client
123 ma rue
Ma ville, QC
G0H 0H0

Monsieur,

Objet : Votre contrat Vie entière adaptable (assurance-vie rajustable), n° AV-R123,456-7

Cette lettre a pour but de vous donner certains renseignements importants sur votre contrat d'assurance-vie rajustable.

Le contrat que vous avez acheté contient une disposition qui permet d'en rajuster certains éléments. Cette disposition de votre contrat explique que le montant d'assurance-vie rajustable (dans votre relevé annuel, nous l'appelons «assurance de base») et le montant des primes peuvent être rajustés tous les 3 ans lorsque nous examinons le prix de base de votre contrat.

Utilisez le paragraphe qui suit pour les clients qui bénéficient de la garantie invalidité totale:

Le contrat que vous avez acheté contient une disposition qui permet d'en rajuster certains éléments. Cette disposition de votre contrat explique que le montant d'assurance-vie rajustable (dans votre relevé annuel, nous l'appelons «assurance de base»), le montant de la garantie d'invalidité totale (dans votre relevé annuel, nous l'appelons «exonération de la prime») et le montant des primes peuvent être rajustés tous les 3 ans lorsque nous examinons le prix de base de votre contrat.>> Le prix de base est calculé en fonction de nos prévisions concernant des facteurs comme les rendements de placement, la mortalité, les dépenses, les impôts, l'inflation et la durée moyenne de longévité des contrats de nos clients.

Après avoir examiné le prix de base de votre contrat pour les 3 prochaines années, nous en avons conclu qu'un rajustement est nécessaire. Le rajustement de votre contrat peut se faire de deux façons et nous vous demandons de décider quelle option convient le mieux à vos besoins. La première option de rajustement maintient votre montant d'assurance à son niveau actuel et exige une augmentation de prime. La seconde option de rajustement vous permet de conserver votre montant de prime actuel et s'accompagne d'une réduction du montant de votre assurance de base. Les questions et réponses ci-dessous expliquent plus en détail pourquoi votre contrat a besoin d'être rajusté.

Que devez-vous faire?

Veuillez utiliser le formulaire d'option ci-joint pour choisir de maintenir le montant actuel de votre assurance de base en augmentant votre prime (Option 1) ou de maintenir votre paiement de prime actuel et réduire le montant de votre assurance de base (Option 2).

Veuillez nous renvoyer le formulaire d'option d'ici le mai 1, 2007. **Si nous ne recevons pas votre formulaire d'option d'ici le 1 mai, nous appliquerons l'option 1 à votre contrat.**

L'option que vous choisirez aura, sur les rajustements futurs, des répercussions que nous décrivons ci-dessous. Veuillez donc prendre ces renseignements en considération pour déterminer quelle option servira le mieux vos besoins à long terme.

Option 1 : Augmentez votre prime et conservez le même montant d'assurance de base.

Votre prime mensuelle de 123,45 \$ passera à 145,67 \$ pour maintenir votre assurance de base à son niveau actuel. Cette prime comprend le coût de votre assurance de base, de la garantie d'exonération de la prime et des autres garanties que vous avez achetées, le cas échéant. La nouvelle prime plus élevée entrera en vigueur le 1 juin 2007, qui est le prochain anniversaire de votre contrat.

Si vous payez votre prime par procuration bancaire, la nouvelle prime sera prélevée automatiquement de votre compte. Sinon, elle vous sera facturée dans votre prochain relevé annuel.

L'option 1 entrant en vigueur le 1 juin 2007, les valeurs en espèces et les valeurs libérées de votre contrat pour les 3 prochaines années seront les suivantes (en supposant que toutes les primes seront payées) :

| Année | Valeur en espèces | Valeurs libérées |
|--------------|--------------------------|-------------------------|
| 2007 | \$ | \$ |
| 2008 | \$ | \$ |
| 2009 | \$ | \$ |

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est un membre du groupe Financière Sun Life.

Option 2 : Gardez votre prime actuelle et réduisez le montant de votre assurance de base.

Pour garder votre prime mensuelle actuelle de 123,45 \$, votre assurance de base devra être réduite de 90 000 \$ à 100 000 \$. Votre nouveau montant réduit d'assurance de base entrera en vigueur le 1 juin 2007, qui est le prochain anniversaire de votre contrat.

Si vous choisissez cette option, elle s'appliquera automatiquement aux rajustements futurs qui pourraient être nécessaires lorsque le prix de base de votre contrat augmentera. Si cette situation se présente, vous recevrez une lettre vous avisant que votre assurance de base sera réduite pour maintenir votre prime au même montant. Cependant, votre assurance de base ne baissera jamais en dessous du minimum indiqué dans votre contrat.

L'option 2 entrant en vigueur le 1 juin 2007, les valeurs en espèces et les valeurs libérées de votre contrat pour les 3 prochaines années seront les suivantes (en supposant que toutes les primes seront payées) :

| Année | Valeur en espèces | Valeurs libérées |
|-------|-------------------|------------------|
| 2007 | \$ | \$ |
| 2008 | \$ | \$ |
| 2009 | \$ | \$ |

L'assurance-vie est un élément important de votre planification financière et la Financière Sun Life est fière de participer avec vous à cette planification. Nous savons que vous avez conscience de la valeur de votre assurance-vie, c'est pourquoi nous vous encourageons à prendre le temps d'examiner les renseignements contenus dans cette lettre ainsi que dans votre contrat d'assurance-vie rajustable. Vous voudrez peut-être communiquer avec votre conseiller pour discuter plus en détail de vos options et de votre assurance avant de prendre une décision. Vous pouvez joindre votre conseiller, Guy Leduc, au (123) 456-7890. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou à téléphoner à notre centre de service à la clientèle au 1-800-786-5433.>>

Veillez garder cette lettre avec votre police d'assurance.

Veillez recevoir mes salutations distinguées,

Paul Fryer
vice-président, conception de produits de l'individuelle

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est un membre du groupe Financière Sun Life.

Questions et réponses sur le rajustement de votre contrat Vie entière adaptable (assurance-vie rajustable)

Pourquoi mon contrat doit-il être rajusté maintenant?

Bien que le prix de base de votre contrat soit réexaminé tous les 3 ans, le dernier rajustement remonte à plus de 10 ans. Depuis cette date, les rendements de placement sur votre contrat (et d'autres contrats similaires) ont baissé. Pendant cette même période, d'autres composantes du prix des contrats, comme la mortalité, se sont améliorées et ont compensé la plus grande partie des pertes de revenu de placement. De ce fait, le rajustement des primes et de l'assurance de base n'était pas nécessaire.

Actuellement, bien que l'amélioration de certains éléments du prix des contrats continue, elle n'est plus suffisante pour compenser la faiblesse persistante des taux d'intérêt. C'est pourquoi, un rajustement de votre contrat est devenu nécessaire.

Est-ce la dernière fois que mon contrat sera rajusté?

Il n'est pas possible de prédire s'il y aura un autre rajustement dans l'avenir. Tout dépend de nos prévisions quant aux diverses composantes qui se répercutent sur le prix de base de votre contrat.

Il est possible, par exemple, que le prix de base diminue. Dans ce cas, le montant de votre assurance de base augmenterait. Votre prime ne changerait pas.

Il est également possible que le prix de base augmente encore une fois. Dans ce cas, votre prime augmenterait ou votre assurance de base baisserait, selon l'option que vous choisiriez pour gérer le rajustement de cette année-là. Votre assurance de base ne diminuera jamais en dessous du minimum indiqué dans votre contrat.

Cependant, comme l'explique la disposition de rajustement de votre contrat, votre contrat n'est rajustable que tous les 3 ans.

Qu'est-ce que la valeur en espèces et pourquoi n'y a-t-il de données que pour 3 ans?

La valeur en espèces de votre contrat est le montant que vous recevriez au comptant si vous annuliez votre contrat (c'est ce qu'on appelle un rachat de contrat); une partie de ce montant pourrait être imposable au moment du rachat. La valeur en espèces, à chaque anniversaire du contrat, est indiquée sur votre relevé annuel.

Comme votre contrat est rajustable, à l'anniversaire, tous les 3 ans, les valeurs en espèces ne sont pas garanties au-delà des 3 prochaines années. Si vous avez obtenu une avance sur votre contrat ou si vos primes ne sont pas à jour, les montants correspondants seront déduits de la valeur en espèces qui vous sera versée.

Qu'entend-on par valeurs libérées et pourquoi n'y a-t-il de données que pour 3 ans?

La valeur libérée de votre contrat est le montant de l'assurance de base qui restera en vigueur si vous décidez de ne plus payer de primes.

Comme votre contrat est rajustable, à l'anniversaire, tous les 3 ans, les valeurs libérées ne sont pas garanties au-delà des 3 prochaines années. Le calcul des valeurs libérées tient compte de la valeur en espèces; par conséquent, les avances sur contrat et les arriérés de prime qui se répercutent sur la valeur en espèces ont aussi un effet sur les valeurs libérées.

Formulaire d'option pour contrat
d'assurance-vie rajustable



Contrat n° AV-R123,456-7

Nom du propriétaire : Jean Client

J'ai étudié les options décrites dans la lettre qui accompagnait ce formulaire et je comprends les conséquences de chacune des options. Je suis conscient(e) que les changements relatifs à mon contrat entreront en vigueur le 1 juin 2007 (anniversaire du contrat). J'ai choisi l'option cochée ci-dessous.

(Veuillez cocher l'une des options.)

Option 1 – Augmentez ma prime et conservez mon montant actuel de garantie principale.
Ma prime mensuelle de 123,45 \$ passera à 145,67 \$ pour maintenir mon montant actuel de garantie principale. Ma nouvelle prime plus élevée entrera en vigueur au prochain anniversaire de mon contrat.

Option 2 – Maintenez ma prime actuelle et réduisez le montant de ma garantie principale
Réduisez le montant de ma garantie principale de 100 000 \$ à 90 000 \$ et gardez ma prime mensuelle actuelle de 123,45 \$. Ma nouvelle garantie principale réduite entrera en vigueur au prochain anniversaire de mon contrat.

Signature : _____

Date : _____

Veillez nous retourner le formulaire dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

Usage interne seulement

Envoyer au : Centre de traitement des documents
300B25

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est un membre du groupe Financière Sun Life.